



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Unité territoriale Drôme-Ardèche

ARRETE PREFECTORAL n° 2013 294-0013 portant renouvellement de l'agrément VHU n° PR070009D au bénéfice de la SARL AUTO PIECES DU POUZIN, pour la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage dans son établissement situé dans la zone artisanale Les Illions à Le Pouzin

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment son article R.543-162 ;

VU le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1D/4B-85 du 27 décembre 1985 autorisant la SARL Jean-Louis BERNARD à exploiter un stock d'épaves automobiles pour la récupération des pièces détachées, dans la zone artisanale à Le Pouzin ;

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant en date du 21 mai 2007 au bénéfice de la société AUTO PIECES DU POUZIN à Le Pouzin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-362-9 du 28 décembre 2007 portant agrément VHU n° PR070009D à l'exploitant de la SARL AUTO PIECES DU POUZIN à Le Pouzin

VU la demande de renouvellement d'agrément VHU, présentée par SARL AUTO PIECES DU POUZIN à Le Pouzin en date du 10 juillet 2013 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 juillet 2013 ;

VU l'avis du CODERST en date du 25 septembre 2013 ;

CONSIDERANT que l'exploitant de la SARL AUTO PIECES DU POUZIN respecte les obligations visées dans les arrêtés préfectoraux précités ;

SUR PROPOSITION DU Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La SARL AUTO PIECES DU POUZIN, sise à Le Pouzin, est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage dans son établissement situé dans la zone artisanale des Illions, de cette même commune.

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : La SARL AUTO PIECES DU POUZIN est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 3 : Délais et voie de recours (article L.514-6 du code de l'environnement)

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 4 : Exécution - Ampliation

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au représentant légal de l'exploitation. Une copie dudit arrêté sera également adressée au maire de Le Pouzin.

A Privas, le

21 OCT. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Denis MAUVAIS